



## **Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette**

**211 avenue Jean-Jaurès 75935 Paris cedex 19**

### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**(RC)**

Marché public de Travaux

### **TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DU PAVILLON DU CHAROLAIS – HALL DE LA CHANSON – AU SEIN DU PARC DE LA VILLETTE.**

Marché n° 2026MDEA0093

Procédure adaptée passée en application des articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 du Code de la commande publique.

**Date limite de remise des offres : 25/06/2026 à 14h00**

**PROCEDURE DEMATERIALISEE REPONSE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE SUR LE PROFIL  
ACHETEUR :**

[https://www.marches-  
publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2990073&orgAcronyme=f5j](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2990073&orgAcronyme=f5j)

## ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

### ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE

Adresse : 211 AVENUE JEAN JAURES – 75935 Paris cedex 19.

SIRET : 39140695600014

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191-59 et suivants du code de la commande publique :

Le Directeur Administratif et Financier de l'EPPGHV : 211 Avenue Jean Jaurès – 75935 Paris cedex 19.

Comptable assignataire des paiements :

L'Agent comptable de l'EPPGHV - 211 Avenue Jean Jaurès – 75935 Paris cedex 19.

## ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 2.1 Objet de la consultation

Le présent Marché a pour objet la réhabilitation et extension du pavillon du Charolais – Hall de la chanson – au sein du Parc de la Villette.

La description et les spécifications techniques sont définies dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour chaque lot.

### 2.2 Classification CPV

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est :

|               |            |                                                                            |
|---------------|------------|----------------------------------------------------------------------------|
| CPV principal | 45454000-4 | Travaux de restructuration                                                 |
| Lot 1         |            |                                                                            |
| CPV principal | 45111000-8 | Travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier |
| Lot 2         |            |                                                                            |
| CPV principal | 45260000-7 | Travaux de couverture et travaux d'autres corps de métier spécialisés      |
| Lot 3         |            |                                                                            |
| CPV principal | 45421130-4 | Poses de portes et de fenêtres                                             |
| Lot 4         |            |                                                                            |
| CPV principal | 45400000-1 | Travaux de parachèvement de bâtiment                                       |
| Lot 5         |            |                                                                            |
| CPV principal | 39113100-8 | Fauteuils                                                                  |
| Lot 6         |            |                                                                            |
| CPV principal | 09310000-5 | Électricité                                                                |
| Lot 7         |            |                                                                            |
| CPV principal | 45330000-9 | Travaux de plomberie                                                       |
| Lot 8         |            |                                                                            |
| CPV principal | 51500000-7 | Services d'installation de machines et d'équipements                       |

### 2.3 Procédure de passation

La présente consultation est un marché public de travaux au sens de l'article L1111-2 du Code de la commande publique (ci-après « CCP »).

Le Marché sera conclu selon une procédure adaptée au titre de l'article L.2123-1 du CCP.

## **2.4 Forme du marché et allotissement**

Le présent marché est alloti comme suit :

| N° LOT | Intitulé                                                                                         |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01     | Installation de chantier - Curage - Démolition - Gros œuvre - Charpente métallique               |
| 02     | Couverture - Étanchéité - Traitement des façades – Mur rideau - Serrurerie                       |
| 03     | Menuiseries extérieures                                                                          |
| 04     | Cloisons - Doublages - Menuiseries intérieures - Peintures et revêtements de plafonds et de sols |
| 05     | Fauteuils et tribune télescopique                                                                |
| 06     | Électricité                                                                                      |
| 07     | CVC-Plomberie                                                                                    |
| 08     | Scénique                                                                                         |

Pour chacun des lots, le marché est passé à un prix global et forfaitaire.

Chaque lot ainsi identifié fait l'objet d'un marché indépendant juridiquement mais lié techniquement à la réalisation des autres marchés.

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots. Il n'est pas fixé de nombre maximal de lots pouvant être attribués à un même soumissionnaire.

## **2.5 Durée du marché et délais d'exécution**

### **2.5.1 Durée**

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

### **2.5.2 Délais d'exécution**

Le délai d'exécution prévisionnel global des travaux est de 8,5 mois à compter de l'ordre de service (OS) de démarrage du marché jusqu'à la réception des travaux.

Cette durée comprend la période de préparation et les travaux jusqu'à la réception.

Les délais spécifiques d'exécution seront fixés dans le calendrier d'exécution établi par l'OPC et le pouvoir adjudicateur.

L'affermissement de toutes les tranches optionnelles se fera au plus tard trois mois avant l'admission et la réception des prestations de la tranche ferme. L'affermissement des tranches optionnelles sera effectué par ordre de service.

## **ARTICLE 3 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

### **3.1 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **3.2 Variantes**

Le présent Marché ne comporte pas de variante obligatoire. Aucune variante libre n'est autorisée.

### **3.3 Tranches optionnelles**

Le présent marché comporte des tranches optionnelles, définies comme suit :

**Lot 01 : Installation de chantier - Curage - Démolition - Gros œuvre - Charpente métallique**

- Tranche optionnelle N°1 : Curages, dépose des sols souples au sous-sol

**Lot 04 : Cloisons - Doublages - Menuiseries intérieures - Peintures et revêtements de plafonds et de sols**

- Tranche optionnelle N°1 : Le remplacement du doublage existant au R+1 compris dépose, adaptation des faux plafonds et cloisons existantes et remise en peinture
- Tranche optionnelle N°2 : Le remplacement des revêtements de sol du sous-sol compris plinthes : tous locaux sauf sanitaires, locaux techniques, atelier, stockages.
- Tranche optionnelle N°3 : Une remise en peinture murale et portes de ces mêmes espaces du R-1

**Lot 06 : Électricité**

- Tranche optionnelle N°1 : La dépose et la repose des équipements électriques en façade au r+1

**Lot 08 : Scénique**

- Tranche optionnelle N°1 : Equipe motorisée en scène, pantographe pour équipe motorisée en scène

Le pouvoir adjudicateur est engagé sur la tranche ferme. En revanche, il n'est pas engagé sur les tranches optionnelles, et peut décider de ne pas les affermir

Le Titulaire est, quant à lui, engagé sur la totalité des tranches, y compris les tranches optionnelles dès lors qu'elles sont affermies.

**3.4 Documents constituant le dossier de la consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

| Le dossier pièces administrative comprenant : |                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RC                                            | Le présent Règlement de la Consultation (R.C) commun à tous les lots et ses annexes :<br>- le questionnaire égalité-diversité<br>- l'attestation de visite |
| AE                                            | L'Acte d'engagement pour chaque lot ;                                                                                                                      |
| CCAP                                          | Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots ;                                                                        |
| Le dossier pièces écrites comprenant :        |                                                                                                                                                            |
| DDT                                           | Dossier de diagnostics techniques (plomb/amiante) ;                                                                                                        |
| Tableau des surfaces                          | Tableaux des surfaces existant et projet ;                                                                                                                 |
| PIC                                           | Plan d'installation de chantier ;                                                                                                                          |
| Planning                                      | Planning prévisionnel des travaux ;                                                                                                                        |
| CCTP                                          | Le Cahier des Clauses Techniques Particulières pour chaque lot et le CCTP commun à tous les lots ;                                                         |
| DPGF                                          | La Décomposition Globale et Forfaitaire pour chaque lot ;                                                                                                  |
| Tableau des blocs-portes                      | Tableau des blocs-portes ;                                                                                                                                 |
| RICT                                          | Le rapport initial de contrôle technique ;                                                                                                                 |
| PGC                                           | Le plan général de coordination ;                                                                                                                          |
| Le dossier pièces graphiques comprenant :     |                                                                                                                                                            |
| Dossier 01                                    | ARCHITECTE – LEMOAL;                                                                                                                                       |

|                                      |                                  |
|--------------------------------------|----------------------------------|
| Dossier 02                           | BET FLUIDES – LBEI;              |
| Dossier 03                           | BET STRUCTURE – LAMALLE;         |
| Dossier 04                           | BET SCENOGRAPHIE - CLAIR-OBSCUR. |
| La liste détaillée des pièces du DCE |                                  |

### 3.5 Visite sur site

La visite sur site est **obligatoire pour tous les lots** et fera l'objet d'un rendez-vous à une date communiquée après prise de contact avec le service concerné. Elle se fera obligatoirement avant la Date limite de remise des offres indiqué en page de garde.

Le candidat doit prendre connaissance des lieux, du site et de son environnement, de l'importance et de la nature des prestations à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution avant de répondre à la présente consultation.

La prise de contact se fera auprès du Maître d'ouvrage : [t.lapanouse@villette.com](mailto:t.lapanouse@villette.com) avec en copie : [j.roccard@villette.com](mailto:j.roccard@villette.com)

Le candidat est réputé, par le fait même de sa soumission, avoir pris connaissance :

- De la nature et de l'emplacement des travaux,
- Des conditions générales, locales et particulières, ainsi que celles relatives à l'approvisionnement et au stockage des matériaux,
- Aux disponibilités en énergie électrique,
- Aux caractéristiques de l'équipement et des installations nécessaires au début et pendant l'exécution des travaux,

Et à tous autres éléments pour lesquels des informations peuvent être raisonnablement obtenues et qui pourraient en quelque manière, influencer sur les travaux et sur les prix de ceux-ci.

Une attestation de visite sera remise aux candidats ayant participé à la visite et devra être jointe à leur offre.

### 3.6 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande depuis le profil acheteur dans la rubrique [Questions/Réponses]. Au-delà de ce délai, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas répondre aux questions posées.

Une fois votre question réceptionnée et étudiée par les services compétents, une réponse sera adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier 6 jours avant la date limite de réception des offres.

**Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication.**

L'attention des candidats est donc attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE sur le profil acheteur.

### 3.7 Modification du DCE

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition concernant la modification du DCE sera reportée d'un même nombre de jours.

Il est précisé que le candidat ne peut apporter de modifications aux pièces du DCE. Si ce dernier s'aperçoit d'une incohérence sur une ou des pièces, ce dernier devra alerter le pouvoir adjudicateur via le profil acheteur.

### **3.8 Condition de participation**

#### **✓ Groupement d'entreprises**

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent pas cumuler ces deux qualités.

Aucune forme de groupement n'est imposée après l'attribution du marché. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'EPPGHV.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations qu'ils devront effectuer, leur dénomination et qualité.

#### **✓ Sous traitance**

Si le candidat envisage de sous-traiter une partie des prestations de service, il devra, dès la phase de candidature, compléter les informations requises dans le formulaire DC4.

La sous-traitance de l'intégralité des prestations est strictement interdite. Conformément à l'article L. 2193-3 du CCP, le titulaire ne peut sous-traiter que l'exécution d'une partie des prestations faisant l'objet du marché.

## **ARTICLE 4 – RETRAIT DU DOSSIER**

**L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.**

### **Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur**

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis de marché le cas échéant, via le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2971523&orgAcronyme=f5j>

L'EPPGHV recommande aux candidats souhaitant télécharger le dossier de consultation de s'identifier au préalable par une inscription gratuite, de façon à pouvoir être informé automatiquement d'une éventuelle modification du dossier de consultation. Le téléchargement anonyme du dossier de consultation est possible mais dans ce cas le pouvoir adjudicateur sera dans l'impossibilité de prévenir le candidat d'un changement dans le dossier de consultation.

La responsabilité de l'EPPGHV ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

## **ARTICLE 5 – DOSSIER REMIS PAR LE CANDIDAT**

Les candidatures et offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les candidatures et offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français habilitée par une autorité.

Chaque candidat devra produire un dossier complet, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre. **Le candidat veillera à ne pas mettre de documents qui n'auraient pas été demandés et qui ne seraient pas nécessaires à l'analyse.**

Les pièces sont listées ci-dessous.

### **5.1 Présentation et contenu de la candidature**

Le candidat a le choix de remettre sa candidature sous format électronique standard composé des documents listés ci-dessous ou via le Document Unique de Marché Européen (DUME électronique <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>).

Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés, ci-dessous, permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

- La lettre de candidature « imprimé DC1 » (ou DUME) précisant en cas de groupement la mention du mandataire et des membres du groupement ;
- Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusions de la procédure de passation mentionnées aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- La copie du ou des jugements prononcés, en cas de redressement judiciaire ;
- Les renseignements permettant d'évaluer la capacité professionnelles et techniques ou « imprimé DC2 » (ou DUME) :
  - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
  - L'outillage, matériel et équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
  - Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants comprenant au minimum, les informations suivantes :
    - la nature et l'importance du marché,
    - le montant,
    - la date et la durée d'exécution,
    - le maître d'ouvrage
  - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

A l'appui de son dossier de candidature, le candidat pourra produire les documents justificatifs et moyens de preuve listés à l'article 9 qui lui seront demandés s'il est déclaré attributaire du marché.

***NB : si le candidat s'appuie sur des capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il produit pour chaque opérateur présenté les mêmes documents que ceux qui lui sont demandés excepté la lettre de candidature. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.***

***L'appréciation des capacités professionnelles et techniques des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.***

## **5.2 Présentation et contenu de l'offre**

Les candidats doivent remettre au titre de leur offre les éléments suivants pour chaque lot, en respectant la numérotation et l'intitulé des pièces demandées par le Pouvoir Adjudicateur :

Si un candidat remet une offre pour plusieurs lots, un dossier d'offre distinct est à rendre pour chaque lot.

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pièce n°1 – Acte d'engagement</b> | L'Acte d'engagement et ses annexes dûment complété                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Pièce n°2 – DPGF</b>              | La décomposition du prix global et forfaitaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Pièce n°3 – Mémoire technique</b> | <p><b>Pour chaque lot, le mémoire technique développera obligatoirement les informations sur 30 pages maximum (hors page de garde et les pages relatives aux informations générales, et les annexes). En cas de non-respect du nombre de page 0,5 points par page supplémentaire pourra être retiré à la note technique. Au maximum 5 points peuvent être retirés.</b></p> <p><b>Des annexes peuvent être intégrées. Elles sont limitées à ce qui est strictement demander et/ou nécessaires pour argumenter le mémoire technique.</b></p> <p><b><u>Le mémoire technique pour les lots 1,2,3,4,6,7 comprenant :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une note sur les moyens humains propre à l'exécution des prestations (CV, effectif, personnes identifiées, etc.) et moyens matériels alloués à l'exécution des prestations,</li> <li>• Une note sur l'organisation générale et des méthodes d'exécutions envisagées pour le déroulement des travaux et la capacité du candidat à répondre sur les prestations, organisation lors du chantier (réunions, encadrement, suivi, rôle de chacun, stockage des approvisionnements, etc.), fiches techniques, qualité, l'hygiène, sécurité, contrainte de site,</li> <li>• Un calendrier/ phasage des travaux détaillé,</li> <li>• Une présentation des actions de démarche environnementale mises en œuvre pour la gestion spécifique de ce chantier</li> </ul> <p><b><u>Le mémoire technique pour le lot 5 comprenant :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une note sur les moyens humains propre à l'exécution des prestations (CV, effectif, personnes identifiées, etc.) et moyens matériels alloués à l'exécution des prestations,</li> <li>• Une note sur l'organisation générale et des méthodes d'exécutions envisagées pour le déroulement des travaux et la capacité du candidat à répondre sur les prestations, organisation lors du chantier (réunions, encadrement, suivi, rôle de chacun, stockage des approvisionnements, etc.), fiches techniques, qualité, l'hygiène, sécurité, contrainte de site,</li> <li>• Un calendrier/ phasage des travaux détaillé</li> <li>• Descriptif technique des banquettes et de la tribune télescopique</li> <li>• Prototype de la banquette (voir article 5.3 pour la remise du prototype)</li> <li>• Une présentation des actions de démarche environnementale mises en œuvre pour la gestion spécifique de ce chantier</li> </ul> <p><b><u>Le mémoire technique pour le lot 8 comprenant :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une note sur les moyens humains propre à l'exécution des prestations (CV, effectif, personnes identifiées, etc.) et moyens matériels alloués à l'exécution des prestations,</li> <li>• Une note sur l'organisation générale et des méthodes d'exécutions envisagées pour le déroulement des travaux et la capacité du candidat à répondre sur les prestations, organisation lors du chantier (réunions, encadrement, suivi, rôle de chacun, stockage des approvisionnements, etc.), fiches techniques, qualité, l'hygiène, sécurité, contrainte de site,</li> <li>• Un calendrier/ phasage des travaux détaillé,</li> <li>• Les fiches techniques des matériaux correspondant aux produits, matériels et prestations proposées</li> <li>• La plaquette d'échantillon des tentures (voir article 5.4 pour la remise de la plaquette)</li> <li>• Les schémas de principe, étude de couverture sonore, plans brevetés ou autre élément graphique ou visuel</li> <li>• Une présentation des actions de démarche environnementale mises en œuvre pour la gestion spécifique de ce chantier</li> </ul> |

|                                          |                                                          |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
|                                          |                                                          |
| <b>Pièce n°4 – Attestation de visite</b> | Attestation de visite                                    |
| <b>Pièce n°5 – Essais</b>                | Seulement pour les lots 5 et 8 : voir article 5.3 et 5.4 |

#### Nota relatif à la signature de l'offre

Conformément, au code de la commande publique, la signature de l'offre n'est plus exigée au stade de la remise des offres. Le candidat est néanmoins engagé sur l'offre déposée.

En cas d'attribution du marché, seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de signer son acte d'engagement (sous format signature électronique par le biais du parapheur électronique de l'EPPGHV).

Les candidats devront en particulier vérifier la cohérence des prix. Le candidat veillera à ne pas mettre de documents qui n'auraient pas été demandés et qui ne seraient pas nécessaires à l'analyse : type plaquettes publicitaires, etc.).

### **5.3 Essais de prototype lot 5**

L'analyse du lot 5 Fauteuils et tribune télescopique fera l'objet d'un essai d'un prototype ou d'un exemplaire du modèle de banquette.

Ce matériel fera l'objet d'essais in-situ (le modèle de banquette devra être envoyé ou déposé, avec la(les) fiches techniques afférentes), en configuration de leur future utilisation. Ces essais seront effectués selon les modalités suivantes :

1. La date de limite de réception de la banquette test est fixée à la Date limite de réception des offres, comme indiquée en première page du présent Règlement de la consultation.
2. La banquette est envoyée ou déposée dans un emballage cacheté portant les mentions suivantes, en fonction du lot concerné :
3. « NE PAS OUVRIR – Marché de travaux hall de la chanson AOO n°2026MDEA0093– Lot 5 »
4. La livraison se fera au Pavillon Jardins, 11 rue Edgard Varèse, 75019 PARIS. Celle-ci est à la charge du candidat. La banquette test est à livrer dans un conditionnement adapté.
5. Les candidats prennent à leur charge les frais de transport et si besoin, les formalités et frais de douane, concernant l'envoi.
6. Lorsqu'elle ne sera pas en test, cette banquette sera stockée dans les locaux sécurisés de la Direction de l'Exploitation et de l'Aménagement (DEA).
7. Le retour se fera au plus tard vingt-huit (28) jours après Date limite de réception des offres, livraison et enlèvement à charge du candidat, à convenir entre le candidat et la DEA.

Seuls les échantillons pourront faire l'objet d'un envoi différent de l'envoi de l'offre, cette dernière étant transmise par voie électronique. Ainsi, les échantillons peuvent être transmis, avant la date et heure limites de remise des offres.

#### Contact :

Le candidat devra contacter Thomas LAPANOUSE ([t.lapanouse@villette.com](mailto:t.lapanouse@villette.com) , tel. 06 03 31 45 56) et, pour convenir de la date et du lieu exact de livraison.

### **5.4 Essais d'échantillons lot 8**

L'analyse du lot 8 Scénique fera l'objet de la remise d'une plaquette d'échantillons de tentures.

Ce matériel fera l'objet d'essais in-situ (la plaquette d'échantillons de tentures devra être envoyé ou déposé, avec la(les) fiches techniques afférentes), en configuration de leur future utilisation. Ces essais seront effectués selon les modalités suivantes :

1. La date de limite de réception de la plaquette est fixée à la Date limite de réception des offres, comme indiquée en première page du présent Règlement de la consultation.
2. L'échantillon est envoyé ou déposé dans un emballage cacheté portant les mentions suivantes, en fonction du lot concerné :
3. « NE PAS OUVRIR – Marché de travaux hall de la chanson AOO n°2026MDEA0093– Lot 8 »
4. La livraison se fera au Pavillon Jardins, 11 rue Edgard Varèse, 75019 PARIS. Celle-ci est à la charge du candidat. La plaquette d'échantillons est à livrer dans un conditionnement adapté.
5. Les candidats prennent à leur charge les frais de transport et si besoin, les formalités et frais de douane, concernant l'envoi.
6. Lorsqu'elle ne sera pas en test, cette plaquette sera stockée dans les locaux sécurisés de la Direction de l'Exploitation et de l'Aménagement (DEA).
7. Le retour se fera au plus tard vingt-huit (28) jours après Date limite de réception des offres, livraison et enlèvement à charge du candidat, à convenir entre le candidat et la DEA.
8. Seuls les échantillons pourront faire l'objet d'un envoi différent de l'envoi de l'offre, cette dernière étant transmise par voie électronique. Ainsi, les échantillons peuvent être transmis, avant la date et heure limites de remise des offres.

Contact :

Le candidat devra contacter Thomas LAPANOUSE ([t.lapanouse@villette.com](mailto:t.lapanouse@villette.com) , tel. 06 03 31 45 56) et, pour convenir de la date et du lieu exact de livraison.

## ARTICLE 6 – MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

En application de l'article R. 2132-7 du CCP, la réponse à la consultation devra obligatoirement être transmise par voie électronique sur la plateforme du profil acheteur de l'EPPGHV. Aucun dépôt papier n'est autorisé.

Les offres ne seront prises en considération qu'à la condition formelle que tous les documents demandés aient été produits au plus tard à la date de réception des offres figurant en page de garde sur le lien suivant :  
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2990073&orgAcronyme=f5j>

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du CCP, le candidat peut, parallèlement à la remise de son offre par voie électronique, transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou support électronique. La remise de cette copie de sauvegarde se fera dans les conditions énumérées ci-après.

La copie de sauvegarde sera remise sous une seule enveloppe cachetée du lundi au vendredi entre 9 heures et 13 heures et entre 14 heures et 17 heures, soit sur place contre récépissé, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à l'adresse ci-dessous :

**Etablissement public du parc et de la Grande Halle de la Villette :**  
**Direction administrative et financière - Service juridique Pavillon Jardins**  
**211, avenue Jean Jaurès**  
**75019 PARIS**

L'enveloppe portera également la mention suivante :

**« TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DU PAVILLON DU CHAROLAIS – HALL DE LA CHANSON –  
AU SEIN DU PARC DE LA VILLETTE  
LOT X »**

Elle doit être parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres tel que mentionné ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du CCP), la copie de sauvegarde pourra être ouverte si l'offre :

- Contient un programme informatique malveillant (ou « virus ») ;
- Est réceptionnée à la date limite de remise des plis de manière incomplète ;
- Est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- N'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

## **ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **7.1 Examen des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le Pouvoir Adjudicateur qui constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut, en application de l'article R. 2144-3 du CCP, demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

Sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures, ces dernières sont examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Sont éliminés les soumissionnaires dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires (article R214-7 et L2141-1 à L2141-14 du CCP) et dont les capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu du dossier de candidature.

### **7.2 Jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 et R2152-2 du CCP. Une note totale sur 100 points est attribuée.

Le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée lot par lot, se verra attribuer le Marché, conformément à l'article L2152-7 du CCP.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, au sens des articles L2152-1 à -4 et R2152-1 et R.2152-2 du CCP, seront éliminées.

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'article R2152- 7 du CCP, l'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée au regard des critères et sous critères pondérés suivants :

#### **Pour les lots 1,2,3,4,6,7 :**

| <b>Critère 1 – Valeur technique de l'offre</b> |                                                              | <b>60 points</b> |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------|
| <i>Sous-critère 1</i>                          | Moyens humains et matériel                                   | <b>15 points</b> |
| <i>Sous-critère 2</i>                          | Organisation et méthodologie technique, procédés d'exécution | <b>25 points</b> |
| <i>Sous-critère 3</i>                          | Planning proposé                                             | <b>15 points</b> |

|                         |                                                     |                   |
|-------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------|
| <i>Sous-critère 4</i>   | Gestion environnementale (spécifique à l'opération) | <b>5 points</b>   |
| <b>Critère 2 – Prix</b> |                                                     | <b>40 points</b>  |
| <b>Total</b>            |                                                     | <b>100 points</b> |

**Pour le lot 5 :**

|                                                |                                                                                                                 |                   |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Critère 1 – Valeur technique de l'offre</b> |                                                                                                                 | <b>60 points</b>  |
| <i>Sous-critère 1</i>                          | Moyens humains et matériel                                                                                      | <b>10 points</b>  |
| <i>Sous-critère 2</i>                          | Organisation et méthodologie technique, procédés d'exécution                                                    | <b>10 points</b>  |
| <i>Sous-critère 3</i>                          | Planning proposé                                                                                                | <b>10 points</b>  |
| <i>Sous-critère 4</i>                          | Descriptif technique des banquettes et de la tribune télescopique, information technique en adéquation au CCTP. | <b>10 points</b>  |
| <i>Sous-critère 5</i>                          | Prototypes de banquette (Essais), en adéquation à la description du CCTP                                        | <b>15 points</b>  |
| <i>Sous-critère 6</i>                          | Gestion environnementale (spécifique à l'opération)                                                             | <b>5 points</b>   |
| <b>Critère 2 – Prix</b>                        |                                                                                                                 | <b>40 points</b>  |
| <b>Total</b>                                   |                                                                                                                 | <b>100 points</b> |

**Pour le lot 8 :**

|                                                |                                                                                                                                                                                                    |                  |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Critère 1 – Valeur technique de l'offre</b> |                                                                                                                                                                                                    | <b>60 points</b> |
| <i>Sous-critère 1</i>                          | Moyens humains et matériel                                                                                                                                                                         | <b>10 points</b> |
| <i>Sous-critère 2</i>                          | Organisation et méthodologie technique, procédés d'exécution                                                                                                                                       | <b>15 points</b> |
| <i>Sous-critère 3</i>                          | Planning proposé                                                                                                                                                                                   | <b>10 points</b> |
| <i>Sous-critère 4</i>                          | Qualité des matériaux utilisés sur la base des fiches techniques correspondant aux produits, matériels et prestations proposées (compris fiche technique et plaquette d'échantillon des tentures). | <b>10 points</b> |
| <i>Sous-critère 5</i>                          | Schémas de principe, étude de couverture sonore, plans brevetés ou autre élément graphique ou visuel permettant de juger de la bonne compréhension de l'opération                                  | <b>10 points</b> |

|                         |                                                     |                   |
|-------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------|
| <i>Sous-critère 6</i>   | Gestion environnementale (spécifique à l'opération) | <b>5 points</b>   |
| <b>Critère 2 – Prix</b> |                                                     | <b>40 points</b>  |
| <b>Total</b>            |                                                     | <b>100 points</b> |

#### **Notation du critère « valeur technique de l'offre » sur 60 points**

Chaque sous-critère sera noté selon l'échelle de notation suivante :

| Pourcentage de points | Appréciations                                                  |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------|
| 0                     | Le candidat répond de façon <b>Insatisfaisante</b>             |
| 25                    | Le candidat répond de façon <b>Partiellement satisfaisante</b> |
| 50                    | Le candidat répond de façon <b>Moyenne</b>                     |
| 75                    | Le candidat répond de façon <b>Satisfaisante</b>               |
| 100                   | Le candidat répond de façon <b>Très satisfaisante</b>          |

#### **Notation du critère « prix des prestations » noté sur 40 points**

Prix des prestations selon la formule suivante :

$$40 \times \frac{\text{Prix de l'offre la plus basse HT}}{\text{Prix de l'offre considérée HT}}$$

### **ARTICLE 8 – NEGOCIATION**

Après analyse préliminaire, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations, qui pourront prendre la forme d'échanges écrits, électroniques ou d'entretiens oraux.

La négociation sera engagée avec les candidats ayant déposé des offres régulières et admis à la négociation dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de non-discrimination. Elle pourra se dérouler en plusieurs étapes, à l'issue desquelles les candidats auront la possibilité de remettre une nouvelle offre.

A défaut de nouvelle proposition dans les délais impartis, seule la première offre du candidat sera prise en considération pour l'analyse finale.

A l'issue des négociations, seules les offres qui ne sont ni irrégulières, ni inacceptable, ni inappropriées feront l'objet d'un classement définitif. L'offre la mieux classée sera retenue, le cas échéant à titre provisoire, en attendant que le candidat produise les documents listés à l'article 9.

### **ARTICLE 9 - DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le Marché devra fournir dans un délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les justificatifs et moyens de preuve suivants, justifiant qu'il n'entre pas dans un des cas d'exclusion de la procédure de passation et qu'il est en règle de ses obligations fiscales et sociales :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcés ;
- Justificatif(s) d'habilitation à engager l'opérateur économique (Extrait K-bis, pouvoir ou délégation de signature, mandat donné les opérateurs économiques membre du groupement, etc.) ;
- Une attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité ;
- Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;
- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
- Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :
  - Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis ou D1), délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente,
  - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM,
  - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente,
  - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- En cas de détachement de salariés étrangers, la copie de la déclaration mentionnée au I de l'article L1262-2-1 du code du travail ;
- La liste nominative des salariés étrangers employés et qui sont soumis à autorisation de travail.

## ARTICLE 10 - RESULTAT DE LA CONSULTATION

### 10.1 Information des soumissionnaires non-retenus

Le Pouvoir Adjudicateur informe les soumissionnaires non retenus dans les conditions prévues aux articles R.2181-3 et suivants du CCP, et attribue le Marché au soumissionnaire retenu dans les conditions prévues aux articles R.2182-1 et suivants du CCP.

### 10.2 Mise au point de l'offre

Il peut être demandé au candidat retenu de clarifier des aspects de son offre, à condition que ceci n'ait pas pour effet de modifier des éléments substantiels de l'offre, de fausser la concurrence ou d'entraîner des discriminations.

### 10.3 Abandon de la procédure

À tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Le Pouvoir Adjudicateur communique alors aux candidats ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le Marché ou de recommencer la procédure.

## ARTICLE 11 - PROCEDURE DE MEDIATION ET RECOURS

Avant tout recours, le candidat devra contacter le Pouvoir Adjudicateur afin de trouver une réponse à l'amiable du litige.

Instance auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et chargées des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – F-75181 Paris cedex 04

E-mail : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr) - Tél 01 44 59 44 00 Fax 01 44 59 46 46

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif national de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics - 6 rue Louise-Weiss, Télédéc 353, F-75703 Paris cedex 13 - Tél 01 44 87 17 17 33 99

Dans le cas des procédures formalisées, l'avis de marché mentionne également les voies et délais de recours.